

Production cinématographique Compte rendu de la réunion de la Commission paritaire du 16 décembre 2013

Ce lundi 16 décembre 2013 à 9h30 était convoquée au Ministère du travail une réunion de la Commission Paritaire de la Production cinématographique et de films publicitaires

Suite au Rassemblement auquel notre Syndicat a appelé les ouvriers et techniciens, une cinquantaine de courageux ont répondu présents au rendez-vous très matinal que nous avons fixé.

Au début de la séance de la CMP, au nom des ouvriers et techniciens, a été lue à l'attention de l'ensemble des Syndicats de producteurs la déclaration suivante :

TEXTE DE LA DÉCLARATION ADRESSÉE À :

MESDAMES, MESSIEURS, LES REPRÉSENTANTS DE :

*l'Association des Producteurs de Cinéma,
l'Union des Producteurs de films,
l'Association des Producteurs Indépendants,
le Syndicat des Producteurs Indépendants,
l'Association Française des Producteurs de Films,
l'Association des Producteurs de Films Publicitaires,*

Au nom de l'ensemble des Ouvriers, Techniciens, Réalisateur de la Production Cinématographique et de Films Publicitaires,

*Nous vous faisons part du fait que nous n'accepterons pas que nos salaires minima ne soient pas réévalués au 1^{er} janvier 2014 en application de l'article 10 du Titre II de la Convention collective – **soit 2,49 %**.*

Nous considérons que votre refus fait montre d'un irrespect social et professionnel à l'égard des fonctions que nous exerçons, techniquement et artistiquement, en vue de la meilleure réalisation des films et dans l'intérêt des producteurs que vous représentez.

Nous vous demandons de reconsidérer votre décision et de procéder au 1^{er} janvier 2014 à la revalorisation de 2,49 % du barème des salaires minima qui figurent dans le texte de la Convention étendue, et qui correspondent à ceux en application au deuxième semestre 2011.

*Nous vous demandons également de négocier et – de réviser le taux du cumul des majorations – de réinstaurer la majoration de 100 % au-delà de 10 heures de travail journalier effectif et non des heures de tournage ;
– et de prendre en compte les modifications des hiérarchies de la branche costumes et de la branche décoration qui vous ont été soumises.*

Sachez que, si vous persistez dans votre attitude, vous vous exposerez, sur les films en tournage, à ce que l'ensemble des ouvriers et techniciens recourent à des actions afin d'obtenir satisfaction de ces revendications.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes.

Le 16 décembre 2013

Le Délégué Général de l'APC, au nom des 5 Syndicats de producteurs – APC – UPF – API – SPI – AFPF – (le représentant du Syndicat des Producteurs de films publicitaires étant absent) –, nous a confirmé :

Que l'extension de la Convention collective : « engendrait pour les Producteurs des surcoûts de production très importants » et, qu'en l'occurrence, ils ne sauraient accepter de procéder à la revalorisation au 1^{er} janvier 2014 de 2,49 % des salaires que le SNTPTC demandait... et qu'il en était de même pour l'ensemble des autres revendications que nous leur avons soumises.

À chacun des ouvriers et techniciens d'apprécier cette réponse, eût égard à leurs conditions de vie.

A lors que le principe de la revalorisation semestrielle des salaires est écrit noir sur blanc dans le texte de la Convention, cette prise de position en dit long sur leur volonté de respecter et d'appliquer la Convention collective.

Pour l'ensemble des ouvriers et techniciens membres du SNTPTC, la défense de nos salaires est le cœur de notre action syndicale.

Le refus des Syndicats de producteurs signifie que, dorénavant, tous les semestres, nous nous heurterons à une situation de conflit ?

Aussi, nous ne saurions accepter de nous asseoir sur la revalorisation de 2,49 % des salaires minima au 1^{er} janvier 2014 qui a été demandée par notre Syndicat.

À cet effet, le SNTPCT appellera l'ensemble des ouvriers et techniciens à de nouvelles actions et, en particulier, sur les films en tournage.

Les salaires minima ont toujours été réévalués chaque semestre : cela doit continuer à être la règle, comme cela est écrit dans la Convention collective.

Le SNTPCT n'acceptera pas qu'il puisse être dérogé à cette règle.

Nous nous devons de combattre cette politique patronale antisociale qui est celle impulsée par le MEDEF et dont l'objet est de laminer les conditions de salaires de tous les salariés.

Sur les bases de cette politique, dans la production cinématographique, les Syndicats de Producteurs font front commun.

Face à ce front patronal, tous, Ouvriers et Techniciens nous devons nous rassembler dans le SNTPCT,

et constituer un puissant rassemblement syndical et professionnel, uni et déterminé dans l'action pour la défense de nos salaires.

Nous n'avons pas le choix : l'heure est à l'action.

La Convention est étendue, nous devons la faire respecter et faire prendre en compte nos revendications.

À suivre...

Paris, le 16 décembre 2013